

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC22

présenté par
M. Gaultier, Mme Le Grip et Mme Kuster

ARTICLE 9 QUATER

À l'alinéa 8, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« et 12 mois après la parution du décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, la rédaction n'est pas réaliste. 12 mois représentent le temps minimum pour que l'ensemble du parc actuel de télévisions puisse restituer les services interactifs associés aux services de communication audiovisuelle autorisés ou conventionnés par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.